



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, 21 OCT. 2014

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

Lettre recommandée avec accusé de réception

n° 1428/PE

Monsieur le directeur

Société PROTERAM
65 rue de la Cimaïse
Palais des métiers
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Monsieur,

Vous avez déposé le 14 mai 2014 un dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement relatif à la **viabilisation d'un lotissement de 37 lots libres de constructeur, route d'Hazebrouck, sur la commune de Renescure (Nord)**, enregistré sous le numéro 59-2014-00077 au service en charge de la Police de l'Eau, et déclaré complet le 25 juin 2014.

Par courrier recommandé avec accusé de réception du 09 juillet 2014, vous avez été invité à compléter votre dossier dans un délai de 3 mois, soit jusqu'au 09 octobre 2014. À ce jour, je n'ai reçu aucun complément.

Aussi, je me vois dans l'obligation de faire opposition tacite à cette déclaration et de clore votre dossier, conformément à l'article R214-1.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la Police de l'Eau un nouveau dossier.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues au code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Madame Annabelle CAPENDU (Tél. 03-28-03-84-00, fax 03-28-03-83-80, annabelle.capendu@nord.gouv.fr) est à votre disposition pour tout renseignement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La responsable du service Eau Environnement,


Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le chef de la délégation territoriale des Flandres

PRÉFET DU NORD

Lille, **21 OCT. 2014**

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

n° 1429/PE

Monsieur le maire de Renescure

2 rue du Château
59173 RENESCURE

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous prie de trouver sous ce pli un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la société PROTERAM en date 14 mai 2014 et déclaré complet le 30 juin 2014, concernant la déclaration des travaux d'**aménagement d'un lotissement de 37 lots, route d'Hazebrouck à Renescure (Nord)**.

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant dûment complété et signé, à l'adresse indiquée ci-dessous.

Ce dossier, enregistré sous le numéro 59-2014-00077, est suivi par Annabelle CAPENDU (annabelle.capendu@nord.gouv.fr – tél 03 28 03 84 00 – fax 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le chef de la délégation territoriale des Flandres



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, 21 OCT. 2014

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

n° 1430/PE

Monsieur le président
SAGE de l'Audomarois

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion
des eaux de l'Aa (SmageAa)

1559 rue Bernard Chochoy
62380 ESQUERDES

Monsieur le président,

Je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 14 mai 2014 et complété le 30 juin 2014 par la société PROTERAM. Il s'agit de **travaux d'aménagement d'un lotissement de 37 lots, route d'Hazebrouck à Renescure (Nord)**.

Je vous joins également une copie du récépissé et du courrier de notification adressés au directeur de la société PROTERAM. Il sera procédé à un affichage en mairie de Renescure durant au moins 1 mois et une mise à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de ce dossier enregistré sous le n°59-2014-00077, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (annabelle.capendu@nord.gouv.fr - tél. 03-28-03-84-00 – fax : 03-28-03-83-80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable du service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

P. J. : un dossier

Copie à Monsieur le chef de la délégation territoriale des Flandres



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 37 LOTS
ROUTE D'HAZEBROUCK A RENESCURE

COMMUNE DE RENESCURE

DOSSIER N° 59-2014-00077

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Commandeur de l'Ordre national du mérite

Commandeur de la Légion d'honneur

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 14/05/2014 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 25/06/2014, présenté par PROTERAM, enregistré sous le n° 59-2014-00077 et relatif à : L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 37 LOTS - ROUTE D'HAZEBROUCK A RENESCURE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**PROTERAM
65, RUE DE LA CIMAISE -59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

concernant :

L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 37 LOTS - ROUTE D'HAZEBROUCK

dont la réalisation est prévue dans la commune de RENESCURE.

././...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 25/08/2014, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de RENESCURE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de RENESCURE par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **30 JUIN 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.